

ARRÊTE TEMPORAIRE DU MAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de DOLUS D'OLERON,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2

Considérant la requête par laquelle la SARL NOUREAU, sise au lieudit « La Maladrerie », 17430 TONNAY CHARENTE, demandent l'autorisation d'installer une benne et à stationner un véhicule sur le parking situé derrière l'Hôtel-de-Ville, pendant une durée d'environ trois semaines,

ARRÊTE

ARTICLE 1°: La SARL NOUREAU est autorisée, pendant une durée d'environ trois semaines, à stationner un véhicule et à installer une benne, sur 4 places du parking situé derrière l'Hôtel-de-Ville, Impasse de la Cure, à l'occasion de travaux effectués chez Monsieur Laurent PLANTIER, domicilié 2 venelle du Parvis.

Cette occupation devra être signalée et sécurisée de jour comme de nuit.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3°: Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4°: Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades d'Oléron, tous les Agents de la Force Publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A DOLUS D'OLÉRON, le 9 avril 2019

Le Maire Pour LE MAIRE
Grégory GENDRE Adjoint suppléant
Nicole INSEROU



Acte non transmissible
Publié en Mairie le : 9 avril 2019